Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB **MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

Date de convocation : Le 28 mai 2020

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 22 - de votants : 23

Nº d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 21 2020

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET:

Désignation des délégués au sein du conseil d'administration du lycée

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, le galement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (22) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Michael DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (1): Romain POLLART donne pourvoir à Françoise **DUPUITS**

Absents (0):

La commune est représentée au sein du conseil d'administration du lycée, conformément à l'article R 421-14 du code de l'éducation.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au sein du conseil d'administration du lycée.

Sont proposés:

- Titulaires: François ERLEM, Jean-Paul LANNOY.
- Suppléants: François BLAT, Fanny RICHARD.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De désigner les membres précités au sein du conseil d'administration du lycée

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.